



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

Publié par affichage électronique  
sur le site du CDG 35

[www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

le 26 janvier 2023.....

## ARRETE N° 2023 - 61

portant liste nominative des candidats admis à concourir aux

### **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE Session 2023**

**Spécialité : Musique  
Discipline : Musique traditionnelle**

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de la transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 2,

VU l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU l'arrêté n°2022-736 du 8 juillet 2022 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité « Musique » et la discipline « Musique traditionnelle » - session 2023,

Considérant que sur les 35 candidats ayant validé leur inscription à ce concours, 3 candidats n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions d'inscription,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : concours externe :**

Le nombre de candidats admis à concourir au concours externe de professeur d'enseignement artistique, musique, discipline musique traditionnelle est arrêté à 12 candidats.

Parmi ces 12 candidats, les 4 candidats suivants sont admis à concourir, sous réserve, de la transmission au plus tard le 30 janvier **2023**, délai de rigueur (23h 59, heure métropolitaine) des pièces obligatoires (à savoir notamment, le diplôme requis ou la décision favorable d'équivalence rendue par le CNFPT) :

- Madame Nathalie ARDANU
- Monsieur Gwendal LE RUYET
- Madame Anna SCHIVAZAPPA
- Monsieur Erwann TOBIE

En cas de non-réception de ces pièces dans les délais impartis, leur candidature sera rejetée, et ces candidats ne seront pas admis à concourir.

### **Article 2 : concours interne :**

Le nombre de candidats admis à concourir sous réserve au concours interne de professeur d'enseignement artistique, musique, discipline musique traditionnelle est arrêté à **20 candidats**.

Ces candidats sont tous admis à concourir sous réserve de la transmission au plus tard le **30 janvier 2023**, délai de rigueur (23 h 59, heure métropolitaine) de leur dossier individuel complet (les titres/diplômes, équivalence favorable rendue par le CNFPT, CV, présentation écrite...) et/ou les autres justificatifs demandés par le service instructeur.

En cas de non-réception de ces pièces dans les délais impartis visé ci-dessus, leur candidature sera rejetée, et ces candidats ne seront pas admis à concourir.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

**Article 4 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 26 janvier 2023

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20230126-5-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-01-2023

Publication le : 26-01-2023



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**